

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT – Janvier 2020

### 1. Application des conditions générales d'achat

**1.1.** Sauf convention particulière avec le vendeur, les présentes Conditions Générales d'Achat (« CGA ») ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes par l'acheteur de matériel, équipement, produit ou service de toute nature auprès du fournisseur.

**1.2.** Préalablement à toute acquisition, les présentes CGA auront été communiquées au fournisseur.

**1.3.** Toute commande acceptée par le fournisseur implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserves aux présentes CGA sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit, eu égard, notamment et si elles existent, aux propres conditions générales de vente du fournisseur.

### 2. Formation de la commande

**2.1.** La commande est valablement adressée au fournisseur par voie électronique.

**2.2.** La vente est parfaite au retour de l'Accusé de Réception de Commande par le fournisseur.

**2.3.** Tout commencement d'exécution d'une commande vaut acceptation tacite des présentes CGA.

**2.4.** Toute dérogation aux présentes CGA comme toute modification à la commande doit faire l'objet d'un écrit accepté par l'auteur de la commande. Le fait pour l'acheteur de ne pas invoquer à l'encontre du fournisseur l'une quelconque des clauses ne vaut pas renonciation tacite au bénéfice desdites clauses.

**2.5. Modification :** Tant que le fournisseur n'a pas confirmé la commande, l'acheteur est en droit de la modifier. L'acheteur devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

Une fois la commande acceptée par le fournisseur, l'acheteur peut modifier les caractéristiques de la marchandise, objet de la commande, pour la partie de ladite marchandise non encore terminée, et cela par l'envoi d'un e-mail. Le fournisseur aura droit au paiement du coût de ces modifications, à l'exclusion de toute autre indemnité.

### 3. Tarifs

**3.1.** Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé hors taxes, ferme et définitif et comprend les coûts d'emballage, de livraison à l'adresse indiquée sur la commande ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'acheteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

**3.2.** Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande et/ou les conditions particulières. Tout changement de tarif ou des modalités de paiement du fournisseur doit être communiqué à l'acheteur par tout moyen (y compris messagerie électronique) comportant un avis de réception un mois au moins avant sa date d'application. À défaut, le changement de tarif / de modalités de vente ne seront applicables à l'acheteur qu'un mois après qu'il en aura eu connaissance.

### 4. Conformité

**4.1.** Le fournisseur garantit que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage, sont conformes en tous points aux normes en vigueur et à la commande de l'acheteur et exempts de tout vice. En cas de défaut de conformité, l'acheteur aura le choix entre :

- annuler la commande sans délai après en avoir informé le fournisseur, aux frais et torts exclusifs de ce dernier ;
- ou obtenir, aux frais du fournisseur, le remplacement immédiat des produits non conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures après réception de la réclamation, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par l'acheteur pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits pour quelque raison que ce soit.

**4.2.** Les marchandises non conformes sont retournées, le cas échéant, au fournisseur à ses frais accompagnées d'un « bon de retour » précisant leur état.

**4.3.** La réception des marchandises par l'acheteur ne présume pas de leur conformité aux normes en vigueur et n'est aucunement susceptible de limiter la responsabilité du fournisseur.

**4.4.** Les fournitures reçues nécessitant une ou plusieurs opérations ultérieures pour confirmer leur conformité à la commande / aux normes en vigueur ne seront définitivement acceptées qu'après la réalisation concluante de cette ou ces opérations.

### 5. Garantie / Responsabilité

**5.1.** Sauf stipulations contraires des parties, le vendeur garantit les produits pour une durée au moins égale à deux (2) ans à partir de leur livraison. Durant cette période, le vendeur s'engage à réparer ou échanger ce produit pour toute défectuosité, erreur, malfaçon, vice apparent ou caché, ou fonctionnement défectueux.

**5.2.** Le fournisseur s'engage envers l'acheteur et envers tout client sous-acquéreur d'une marchandise à réparer ou échanger celle-ci dès lors qu'une défectuosité sera constatée dans le délai de deux (2) ans suivant la revente du produit, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. En ce cas, le fournisseur s'engage à prendre à sa charge les conséquences financières du mode de dédommagement mis en œuvre auprès du client sous-acquéreur. Le délai de garantie court à compter de l'émission de la facture de vente du produit.

**5.3.** En toute hypothèse, le fournisseur est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client, modification et/ou destruction des produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

A cet égard, il est expressément accepté par les parties que le délai de prescription commerciale court à compter de la réception des marchandises par l'acheteur. Il pourra être interrompu par le seul envoi au fournisseur d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant les manquements dans la réalisation de ses prestations.

### 6. Respect de la réglementation

**6.1.** L'acheteur est qualifié ISO 9001. Les marchandises commandées doivent ainsi répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, le fournisseur accepte que l'acheteur puisse, suite à un préavis de 48 heures envoyé par tout moyen, procéder à des audits de conduite effectués par lui ou un prestataire désigné à cet effet au sein des locaux du fournisseur et/ou de ses propres fournisseurs ou sous-traitants éventuels, afin de vérifier le respect des normes susmentionnées. Par ailleurs, le fournisseur s'assure que l'ensemble des pièces et sous-ensembles de pièces dont la marchandise livrée forme en tout, comportent le marquage CE dès lors que la réglementation l'exige. Il s'agit là d'une obligation substantielle du fournisseur sans laquelle l'acheteur n'aurait pas contracté. **6.2.** En cas d'évolution des prescriptions légales et réglementaires après la passation de la commande par l'acheteur, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais pour convenir des suites de la commande et du montant des évolutions éventuellement à apporter aux marchandises commandées.

### 7. Livraison

**7.1.** La livraison s'entend de l'ensemble des marchandises et de ses accessoires éventuels, dont la documentation, les textes exigés par les textes réglementaires et les normes applicables.

#### 7.2. Délais :

**a)** La date fixée pour la livraison, qui est indiquée sur les bons de commande, est impérative.

**b)** Tout événement susceptible d'avoir une influence sur la commande sera immédiatement porté à la connaissance de l'acheteur. Le vendeur doit notifier cet événement immédiatement par écrit à l'acheteur, ainsi que sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

**c)** Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison « au plus tôt » pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du fournisseur.

**d)** De même, toute commande qui ne serait pas livrée dans le délai prévu « au plus tard » pourra être résiliée par l'acheteur qui renverra, s'il le souhaite, la marchandise aux frais du fournisseur.

**d)** L'acheteur pourra également, de plein droit et sans délai, résilier la commande, aux torts, frais et risques du fournisseur, s'il apparaît de manière certaine que ce dernier ne sera pas en mesure de livrer intégralement les marchandises à la date indiquée à la commande (notamment en cas de retard sur les cadences demandées, en cas de non-respect des jalons précisés à la commande...).

**e)** Toutefois, qu'il y ait résiliation ou non de la commande par l'acheteur, le fournisseur supportera l'intégralité des coûts directs et indirects relatifs au retard, notamment en cas de pénalités dues par l'acheteur au titre d'un éventuel contrat de revente du matériel, en l'état ou après transformation, sans qu'une

mise en demeure préalable ne soit nécessaire et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que l'acheteur est en droit de réclamer du fait de ce retard. Ces sommes seront acquittées sous forme d'avoir. Elles ne sont pas dues en cas de force majeure.

f) Sans préjudice d'une éventuelle compensation conventionnelle, le défaut de livraison de la part du fournisseur, total ou partiel, entraîne automatiquement la suspension de l'obligation de l'acheteur de paiement du prix, jusqu'à la livraison complète des produits et services commandés.

### 7.3. Réception :

a) Sauf indication contraire, les commandes sont livrées par le fournisseur selon l'incoterm DDP (INCOTERM 2020), à l'usine de l'acheteur. Le fournisseur s'engage à cet égard à respecter les horaires, les consignes de sécurité, et le plan de circulation établis par l'acheteur jusqu'au point de réception.

b) Les marchandises doivent être accompagnées d'un Bon de Livraison détaillé et reprenant l'ensemble des indications de la commande. A défaut, l'acheteur se réserve la possibilité de les renvoyer aux frais du fournisseur.

c) La réception s'effectue, au lieu indiqué dans la commande, par le service logistique de l'acheteur aux fins de vérification en qualité et en quantité de la conformité des fournitures à la commande.

L'acheteur aura le droit de refuser les produits non conformes à celle-ci et notifiera ce refus par écrit. Le fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai indiqué par l'acheteur qui ne pourra pas être inférieur à quarante-huit (48) heures à compter de la notification du refus.

d) En cas de non-conformité portant sur des points mineurs (absence ou erreur du Bon de Livraison, absence d'étiquette...), l'acheteur pourra procéder à la réception avec réserves. Dans ce cas et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, l'acheteur pourra, au choix :

- Exiger du fournisseur une levée desdites réserves dans un délai raisonnable convenu entre les parties ;
- Proposer au fournisseur une réfaction des prix qui, si elle est acceptée de celui-ci, entraînera levée desdites réserves.

Les marchandises déposées sans signature par le service logistique de l'acheteur d'un Bon de livraison des marchandises seront réputées non livrées.

## 8. Transport

8.1. Sauf indication contraire sur la commande, le transport des produits se fera aux risques et charges du vendeur.

8.2. **Emballages :** Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés, dans un emballage approprié tenant compte de leur nature et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. Les colis seront clairement identifiés par référence au bon de commande correspondant de l'acheteur.

Le fournisseur sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté.

Tout matériel le nécessitant sera dédouané à la charge du vendeur.

## 9. Transfert de propriété et transfert des risques

9.1. Sauf stipulation expresse et écrite, le transfert de propriété des marchandises s'opère conformément aux règles du droit français de la vente, mais les risques afférents aux fournitures commandées ne sont transférés à l'acheteur qu'au moment de la livraison.

9.2. Toute clause de réserve de propriété n'est opposable à l'acheteur que sur acceptation préalable expresse et écrite tant du responsable du service achats que celui du service comptabilité.

9.3. Lorsque, pour exécuter la commande, le fournisseur doit fabriquer des matrices, moules, et outillages spécifiques (ci-après les « Outillages spéciaux »), en tout ou partie aux frais de l'acheteur, l'acheteur sera, de plein droit, l'unique propriétaire de ces Outillages spéciaux. Les Outillages spéciaux sont considérés, pendant toute la durée de leur conservation dans les ateliers du fournisseur, comme simplement mis à disposition par l'acheteur au fournisseur dans l'objectif exclusif de la réalisation de la / des commande(s) de l'acheteur. Ils devront être gardés et maintenus en efficacité par le fournisseur à ses frais, risques et périls et sont retournés à l'acheteur sur simple demande dans les meilleurs délais aux frais du fournisseur.

## 10. Propriété intellectuelle

10.1. Le fournisseur garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

10.2. Ainsi, en cas de revendication d'un tiers relative à la propriété industrielle ou artistique des marchandises, le fournisseur devra, à la demande de l'acheteur, se substituer à ce dernier lors de toutes procédures judiciaires fondées ou non qui pourraient être engagées. A ce titre, l'ensemble des sommes éventuellement déboursées par l'acheteur lors ou consécutivement à cette procédure (frais,

honoraires, dommages et intérêts...) devra lui être remboursé intégralement par le fournisseur.

## 11. Confidentialité

11.1. Tous les documents confiés au fournisseur sont confidentiels. Aucune reproduction ni communication ne doit en être faite. Leur restitution doit intervenir au plus tard lors de la livraison.

11.2. Le fournisseur ne peut utiliser le nom de l'acheteur à titre de référence qu'avec son accord préalable exprès.

## 12. Facturation et règlement

12.1. Les factures et avoirs, qui seront établis en un exemplaire et adressés à facturefournisseur@mathieu.fayat.com, doivent comporter toutes les mentions prévues à l'article L. 441-9 du code de commerce ainsi que le numéro de commande, le mode de transport et la destination des marchandises. Le fournisseur s'engage à émettre une facture par Commande c'est-à-dire à ne pas facturer plusieurs commandes éventuelles dans un même document.

12.2. Les factures pourront être émises dès lors qu'il y a réception effective des marchandises ou de l'exécution de la prestation de services.

12.3. Sauf conditions particulières à la commande, les factures sont payables par virement bancaire à 45 jours fin de mois.

12.4. Si les conditions particulières prévoient le paiement d'acomptes au fournisseur, ces derniers seront calculés sur la valeur hors taxe de la marchandise et ne seront versés qu'après réception d'une facture *pro forma* accompagnée, sans exception, d'une caution bancaire de restitution d'acompte.

12.5. **Compensation conventionnelle :** le fournisseur autorise expressément l'acheteur à opérer compensation entre les sommes dues par l'acheteur et celles dues par le fournisseur, à quelque titre que ce soit (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les pénalités de retard, les conséquences des défauts de conformité de la commande...).

## 13. Résolution conventionnelle

Dans le cas où le fournisseur n'exécuterait pas totalement ou partiellement l'une de ses obligations relatives à la conformité des marchandises, au respect de la réglementation, au respect des délais de livraison indiqués dans la commande, à la non-cession et à la non-sous-traitance de ses prestations, aux assurances, à la confidentialité, l'acheteur pourra résoudre la commande en tout ou partie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et mentionnant l'inexécution de l'obligation visée et des conséquences du non-respect de celle-ci au terme du d'un délai raisonnable.

## 14. Inaccessibilité de la commande

En aucun cas, le fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du contrat. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter ou façonner sans l'accord préalable et écrit de l'acheteur. Dans tous les cas, il garde l'entière responsabilité de la bonne exécution de ses prestations.

## 15. Assurances

15.1. Le vendeur s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Il s'engage également à régler les primes d'assurances afférentes aux polices souscrites et devra en attester sur demande de l'acheteur.

15.2. De même, sur demande de l'acheteur, le vendeur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

15.3. Dans tous les cas, le vendeur devra fournir, sur simple demande de l'acheteur, une assurance adaptée couvrant les produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de l'acheteur ou toute autre destination agréée par lui.

## 16. Respect réglementation en vigueur / Compliance / Environnement

16.1. Le fournisseur déclare connaître et s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations et usages applicables, en ce y compris l'ensemble des dispositions anti-corruption ainsi que la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles (dont le détail figure dans la Commande le cas échéant).

16.2. Tout manquement au présent article est considéré comme un manquement grave, dont le fournisseur est seul tenu responsable et dont la survenance permet à l'acheteur de résilier sans préavis, de plein droit et sans autres formalités, tout ou partie de la Commande, sans préjudice d'éventuelles poursuites que l'acheteur pourrait engager à ce titre.

16.3. **Environnement :** L'acheteur est qualifié ISO 14001. De ce fait, le fournisseur s'engage à démontrer sa maîtrise des impacts liés à son activité et à faire preuve de responsabilité environnementale à travers ses produits et ses actes.

## 17. Attribution de compétence et droit applicable

17.1. Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nancy.

17.2. L'interprétation et l'exécution des présentes conditions seront soumises au droit français.